

Un flou légal voulu

S'il est vrai qu'il n'existe aucune statistique officielle renseignant sur le nombre des réfugiés qui demandent leur statut selon la Convention de Genève au Luxembourg, ni sur le nombre de ceux à qui ce statut est accordé, un groupe de réfugiés a récemment attiré l'attention des pouvoirs publics et des associations humanitaires sur le sort qui leur est réservé dans notre pays. Dans une lettre qu'ils ont envoyée au ministre de la famille responsable du Service de l'Immigration et dont ils ont fait parvenir une copie à bon nombre d'organisations non-gouvernementales (ACAT, AI, ALNU, ASTI, ASTM, Caritas, Croix-Rouge, LICRA, Pax Christi, SeSoPI), ils font état de leurs griefs et revendications.

Le lecteur de cette lettre ne peut s'empêcher de se frotter les yeux en lisant que ces gens écrivent au ministre, parce que - comme ils disent - "nous souffrons d'un manque de respect et de reconnaissance de notre personne et de notre histoire". La plupart des réfugiés qui se retrouvent un jour au grand-duché ont derrière eux une vie de cauchemars, faite d'années d'emprisonnement, de torture, d'angoisse, d'insécurité quant à leur avenir. Et au Luxembourg ils doivent constater qu'ils sont laissés "dans l'incertitude de leurs droits et devoirs", "exposés à des traitements inégaux nous rappelant le favoritisme et la discrimination des fonctionnaires de nos pays d'origine".

La première des revendications des réfugiés, soutenue par le "Flüchtlingsrot", est par conséquent une légalisation de la procédure d'accueil. Pour le moment ils sont pris en charge par le Service d'Immigration, mais d'après les témoignages que nous avons pu recueillir, les fonctionnaires de ce service semblent considérer les réfugiés comme une tâche qui ne cesse de prendre de l'ampleur alors qu'ils sont assez occupés par les problèmes posés par les immigrés classiques. Toute intervention en faveur d'un réfugié est donc un peu ressentie comme surcharge, avec les conséquences sur le morale et la politesse que l'on peut s'imaginer.

Tous les demandeurs d'asile que nous avons interrogés se plaignent de la lenteur de la procédure. Même ceux qui ont un dossier clair et précis, étayé par des documents émanant du Haut Commissariat aux Réfugiés à Genève ou d'Amnesty International à Londres, attendent plus d'un an avant de se voir reconnaître le statut de réfugiés. Pendant cette époque ils sont logés soit à Berg soit à l'ancien couvent de Howald. Ce logement provisoire dure beaucoup trop longtemps aux yeux des réfugiés qui demandent à être associés à la gestion de ces centres d'accueil. (Pourquoi pas nommer gérant un des leurs qui a obtenu le statut? Lui au moins aurait un emploi et il

serait certainement bien placé pour comprendre les problèmes des nouveaux arrivants.) Mais ils demandent aussi à avoir plus vite un logement personnel qui les aiderait à assumer leur propre responsabilité et à guérir plus vite les blessures du passé.

Pendant cette longue période d'attente les demandeurs d'asile n'ont pas le droit d'accepter un travail salarié. En Allemagne ils peuvent par contre participer à des travaux d'utilité publique et en France on leur délivre même un permis de travail provisoire. Cette inertie obligatoire au Luxembourg a bien sûr des conséquences psychologiques néfastes. Certains en profitent pour suivre des cours de langue ou d'informatique, mais cela ne les occupe pas non plus à longueur de semaines, et il semble que cette activité soit considérée comme faveur - et non comme droit - accordée aux uns, mais pas aux autres, selon des critères non explicités. Ils touchent certes tous une indemnité de 16000 francs par mois - encore que des cas nous ont été signalés où un responsable du Service de l'Immigration a agité la menace de faire réduire cette indemnité -, mais la recherche d'un travail pour le jour J leur est interdite avant l'obtention du statut.

Alors, au moment où celui-ci est enfin accordé, de nouvelles tracasseries et pertes de temps commencent: Les réfugiés sont soumis comme les immigrés à la procédure du permis de travail, que les immigrés doivent déjà solliciter avant de venir, et qui pourrait très bien être entamée avant l'octroi du statut. Les difficultés pour trouver un emploi adéquat ne manquent pas non plus, la plupart des réfugiés étant des intellectuels et non pas des maçons ou des femmes de ménage. Or sans emploi ils ne trouvent pas de logement, et sans logement ils n'ont pas le droit de faire venir leur famille.

Pendant que la procédure est en cours, les réfugiés n'ont pas accès à leur dossier. Quoi qu'en prétendent les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, ils ne sont pas non plus informés de leurs droits, comme p.ex. de se faire assister d'un avocat - ce à quoi la plupart ne pense qu'en cas de refus - ou d'un représentant du Haut Commissaire ou d'une organisation non-gouvernementale. Ceux qui ont obtenu le statut de réfugié ne sont pas non plus informés sur leurs droits sociaux: droit aux allocations familiales, p.ex., pour leur famille restée au pays d'origine etc.

Au ministère des affaires étrangères on se refuse malgré ces doléances à vouloir préparer un projet de loi réglementant la procédure d'accueil, sous prétexte que l'on ne veut pas se lier les mains par une législation moins libérale. Bien que cette logique soit déjà

**La première
revendication
des
réfugiés est
une légalisation
de la
procédure
d'accueil.**

dossier

difficile à comprendre, il faut ajouter que lors d'une entrevue des réfugiés avec les représentants du ministre de la famille ceux-ci leur ont promis qu'un tel

projet de loi est en voie d'élaboration. Qui se paye ici la tête de qui?

m.p.